

ACTION DE SENSIBILISATION

au cœur de l'accompagnement:

Densité et formes bâties désirables



Le Communauté de commune de la Plaine de l'Ain et le CAUE de l'Ain :
partenaires de la qualité architecturale et paysagère:

Densités et formes bâties désirables



« Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement ». (Article 7 de la loi sur l'architecture de 1977)

Le CAUE de l'Ain fonde son action sur la qualité du cadre de vie en reposant sur :

- l'indépendance par rapport aux enjeux notamment financiers,
- l'innovation dans les méthodes et les démarches,
- la pluridisciplinarité dans l'approche, l'analyse et la résolution des questions posées,
- la volonté d'animer un partenariat entre tous les acteurs de l'aménagement des territoire.

4 types de missions :

Le conseil (aux collectivités)

L'information

La sensibilisation

La formation

La loi Climat et résilience du 22 août 2021 a posé un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon de 2050.

Cette loi vise à mieux prendre en compte les conséquences environnementales lors de la construction et de l'aménagement des sols, sans pour autant négliger les besoins des territoires en matière de logements, d'infrastructures et d'activités.

Elle a également établi un premier objectif intermédiaire de réduction par deux de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020. L'objectif ZAN consiste à limiter toute extension de l'artificialisation d'ici 2050. Cela implique que des aménagements des espaces agricoles, naturels ou forestiers seront encore possibles mais conditionnés à une renaturation à proportion égale d'espaces artificialisés sur le territoire concerné. Tout ce qui sera consommé devra être compensé pour équilibrer la balance au terme du délai imposé en 2050.

La loi visant à renforcer l'accompagnement des élus locaux dans la mise en oeuvre des ZAN dite "**loi ZAN**" du 20 juillet 2023 renforce ce principe tout en apportant quelques souplesses:

- une garantie communale de 1ha est accordée aux communes disposant d'un document d'urbanisme, sous réserve de justifier du besoin,
- une identification des projets d'envergure nationale pour les comptabiliser hors de l'enveloppe territoriale,
- un report du délai d'évolution pour la prise en compte du ZAN par les documents d'urbanisme.

Le partenariat a pour objectif d'établir un programme d'accompagnement pour le territoire de la Plaine de l'Ain.

Densités et formes bâties désirables

Le CAUE de l'Ain propose une double action de sensibilisation aux enjeux de densité/compacité et de sobriété foncière à destination des élus du territoire:

Calendrier: deuxième semestre 2024

ACTIONS

PUBLIC

Visites en
territoires voisins

6300 € de
contribution

Atelier Bilan

5040 € de contribution
(Dont 1200 € TTC
couvrant l'intervention
de l'expert retenu)

Elus

Organisation de 2 sorties en bus :

Deux sorties seront conçues et proposées : une en territoire de petite montagne et l'autre en plaine
=> Le groupe visitera des constructions compactes MAIS rurales et villageoises
=> Les élus échangeront avec d'autres élus et de maîtres d'oeuvre ayant réalisés les projets visités

Organisation d'un bilan :

Conception et animation d'un débat sur le sujet de la compacité des formes bâties et politiques et méthodes de mise en œuvres associées

=> Conférence d'un expert sur le sujet
=> Atelier de cas pratiques conçus et animés par le CAUE reposants sur des projets fictifs ou issus du territoire.

=> Réalisation d'un bilan

Contribution logistique :

Un soutien logistique est demandé à la CCPA par le CAUE de l'Ain : la prise en charge des repas

Contribution financière

La contribution financière demandée à la CCPA par le CAUE de l'Ain pour l'ensemble des actions détaillées ci-dessus est de **11340€, (pour l'ensemble des trois actions)**. Le CAUE n'est pas assujéti à la T.V.A.

Modalités financières

Actions de sensibilisation: la facture sera acquittée à la fin de chacune des actions réalisées.



Communauté de communes de la
Plaine de l'Ain



01 Ain

c|a.u.e

Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement de l'Ain